

# Comptabilité des salaires Suisse Informations de fin d'année 2024●

À considérer si vous ouvrez l'année 2024.

<b>Classe</b>	C1 / Public
<b>Version</b>	V1.0
<b>Date</b>	21.12.2023

Cette documentation est protégée par des droits d'auteur.

En particulier, le droit de copier, exposer, distribuer, traiter, traduire, transmettre ou enregistrer une partie ou l'ensemble du support par n'importe quel média (sous forme graphique, technique, électronique et/ou digitale, y inclus la photocopie et le téléchargement) est strictement réservé à Abacus Research AG. Toute utilisation dans les cas mentionnés ou dans les cas autres que ceux autorisés par la loi, notamment toute utilisation commerciale, requiert auparavant un accord par écrit d'Abacus Research AG. Ces documents ne sont accessibles qu'aux participants autorisés des formations / cours et aux partenaires pour leur propre usage.

D'après l'art. 67 al. 2 LDA, la violation par métier des droits d'auteurs peut être sanctionnée.

<b>Abacus Research AG</b>	
Abacus-Platz 1	+41 71 292 25 25
9300 Wittenbach SG	info@abacus.ch
Suisse	abacus.ch

## 1. AVS / AI / APG / AM

### 1.1 Actuel

Le passage à 2024 n'engendre aucune modification des données nationales, au niveau de l'AVS.

Les contributions aux frais d'administration et les cotisations à la caisse d'allocations familiales doivent être adaptées en fonction du contrat d'assurance et du canton, selon les informations fournies par les caisses de compensation.

### 1.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

441 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Echier Edition Extras Aperçu ?

ID ou nom programme

Données de ba... ▾ Données nationales

Données nationales

FILTRE

Obtenir des données Utiliser données nationales centrales ▾

Axe temporel 2024

Pays de décompte Suisse ▾

Suisse Liechtenstein

TABLE DES ÂGES

Âge de référence femmes 64 Années 0 mois

Âge de référence hommes 65 Années 0 mois

Âge révolu assujettissement AVS 18 Années

AVS

Franchise retraité AVS 1400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2300.0000 CHF

Taux AVS employé 5.3000 %

Taux AVS employeur 5.3000 %

Montant minimal annuel AVS 514.0000 CHF

AC

Salaires maximum AC

Salaires mensuels maximum AC

Forfaits journaliers AC

Taux AC employé

Taux AC employeur

ACC

Salaires maximum ACC

Salaires mensuels maximum ACC

Taux ACC employé

Taux ACC employeur

LAA

Salaires maximum LAA

Salaires mensuels maximum LAA

Forfaits journaliers LAA

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)

Déduction de coordination LPP

Salaires annuels LPP

Salaires maximum LPP

Paramètre	Valeur	Unité
Franchise retraité AVS	1400.0000	CHF
Seuil minimal AVS par an	2300.0000	CHF
Taux AVS employé	5.3000	%
Taux AVS employeur	5.3000	%
Montant minimal annuel AVS	514.0000	CHF
Salaires maximum AC	148200.0000	CHF
Salaires mensuels maximum AC	12350.0000	CHF
Forfaits journaliers AC	406.0000	CHF
Taux AC employé	1.1000	%
Taux AC employeur	1.1000	%
Salaires maximum ACC illimité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salaires annuels maximum ACC	9999999999.0000	CHF
Salaires mensuels maximum ACC	833333333.2500	CHF
Taux ACC employé	0.0000	%
Taux ACC employeur	0.0000	%
Salaires maximum LAA	148200.0000	CHF
Salaires mensuels maximum LAA	12350.0000	CHF
Forfaits journaliers LAA	406.0000	CHF
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)	22050.0000	CHF
Déduction de coordination LPP	25725.0000	CHF
Salaires annuels assurés min. LPP	3675.0000	CHF
Salaires maximum LPP obligatoires	88200.0000	CHF
Salaires maximum LPP assurables	882000.0000	CHF

## 2. AC / ACC / LAA

### 2.1 Actuel

Le passage à 2024 n'engendre aucune modification des données nationales, au niveau de l'AC, de l'ACC et de la LAA.

Par contre, les taux LAA peuvent changer en fonction du contrat d'assurance.

### 2.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

441 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Echier Edition Extras Aperçu ?

ID ou nom programme

Données de ba... ▾

Données nationales

Données nationales

Champs de base

Certificat de salaire

FILTRE

Obtenir des données Utiliser données nationales centrales ▾

Axe temporel 2024

Pays de décompte Suisse ▾

Suisse Liechtenstein

TABLE DES ÂGES

Âge de référence femmes 64 Années 0 mois

Âge de référence hommes 65 Années 0 mois

Âge révolu assujettissement AVS 18 Années

AVS

Franchise retraité AVS 1'400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2'300.0000 CHF

Taux AVS employé 5.3000 %

Taux AVS employeur 5.3000 %

Montant minimal annuel AVS 514.0000 CHF

AC

Salaire annuel maximum AC 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum AC 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers AC 406.0000 CHF

Taux AC employé 1.1000 %

Taux AC employeur 1.1000 %

ACC

Salaire maximum ACC illimité

Salaire annuel maximum ACC 9'999'999'999.0000 CHF

Salaire mensuel maximum ACC 833'333'333.2500 CHF

Taux ACC employé 0.0000 %

Taux ACC employeur 0.0000 %

LAA

Salaire annuel maximum LAA 148'200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum LAA 12'350.0000 CHF

Forfaits journaliers LAA 406.0000 CHF

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum) 22'050.0000 CHF

Déduction de coordination LPP 25'725.0000 CHF

Salaire annuel assuré min. LPP 3'675.0000 CHF

Salaire max. annuel assuré LPP obligatoire 88'200.0000 CHF

Salaire max. assurable LPP annuel PP 882'000.0000 CHF

### 3. LPP - Prévoyance professionnelle

#### 3.1 Actuel

Le taux d'intérêt minimal passe à 1.25% en 2024.

Le passage à 2024 n'engendre aucune modification des données nationales, au niveau de la prévoyance professionnelle.

#### 3.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

441 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Eichier Edition Extras Aperçu ?

ID ou nom programme

Données de ba... ▾

Données nationales

Données nationales

Champs de base

Certificat de salaire

FILTRE

Obtenir des données Utiliser données nationales centrales ▾

Axe temporel 2024 🔍

Pays de décompte Suisse ▾

Suisse Liechtenstein

TABLE DES ÂGES

Âge de référence femmes 64 Années 0 mois ▾

Âge de référence hommes 65 Années 0 mois ▾

Âge révolu assujettissement AVS 18 Années

AVS

Franchise retraité AVS 1400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2300.0000 CHF

Taux AVS employé 5.3000 %

Taux AVS employeur 5.3000 %

Montant minimal annuel AVS 514.0000 CHF

AC

Salaires maximum AC

Salaires journaliers AC

Taux AC employé

Taux AC employeur

ACC

Salaires maximum ACC

Taux ACC employé

Taux ACC employeur

LAA

Salaires maximum LAA

Salaires journaliers LAA

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)

Déduction de coordination LPP

Salaires assurés LPP

Salaires max. annuel assuré LPP

Paramètre	Valeur	Unité
Salaires maximum AC	148200.0000	CHF
Salaires journaliers AC	406.0000	CHF
Taux AC employé	1.1000	%
Taux AC employeur	1.1000	%
Salaires maximum ACC	9999999999.0000	CHF
Taux ACC employé	0.0000	%
Taux ACC employeur	0.0000	%
Salaires maximum LAA	148200.0000	CHF
Salaires journaliers LAA	406.0000	CHF
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum)	22050.0000	CHF
Déduction de coordination LPP	25725.0000	CHF
Salaires assurés LPP	3675.0000	CHF
Salaires max. annuel assuré LPP	88200.0000	CHF
Salaires max. annuel assuré LPP obligatoire	88200.0000	CHF
Salaires max. assurable LPP annuel PP	882000.0000	CHF

### 3.3 Calcul

Évolution depuis 2020 :

Désignation		Facteur	Valeurs annuelles				
			2024	2023	2022	2021	2020
<b>Rente vieillesse AVS</b>							
A	Rente vieillesse minimale mensuelle	C / 12	1'225.00	1'225.00	1'195.00	1'195.00	1'185.00
B	Rente vieillesse maximale mensuelle	D / 12	2'450.00	2'450.00	2'390.00	2'390.00	2'370.00
C	Rente AVS annuelle minimale	D / 2	14'700.00	14'700.00	14'340.00	14'340.00	14'220.00
D	Rente AVS annuelle maximale		29'400.00	29'400.00	28'680.00	28'680.00	28'440.00
<b>Données salariales LPP</b>							
E	Salaire min. assuré	12.5% D	3'675.00	3'675.00	3'585.00	3'585.00	3'555.00
F	Seuil d'entrée LPP	G-E	22'050.00	22'050.00	21'510.00	21'510.00	21'330.00
G	Déduction de coordination	87.5% D	25'725.00	25'725.00	25'095.00	25'095.00	24'885.00
H	Salaire max. assuré	I-G	62'475.00	62'475.00	60'945.00	60'945.00	60'435.00
I	Salaire max. LPP	300% D	88'200.00	88'200.00	86'040.00	86'040.00	85'320.00
J	Supra-obligatoire max. LPP		882'000.00	882'000.00	860'400.00	860'400.00	853'200.00
<b>3ème pilier</b>							
K	Pilier 3a, avec 2ème pilier	L / 5	7'056.00	7'056.00	6'883.00	6'883.00	6'826.00
L	Pilier 3a, sans 2ème pilier	120% D	35'280.00	35'280.00	34'416.00	34'416.00	34'128.00

## 4. Allocations familiales

### 4.1 Actuel

Les taux des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle ne changent pas pour l'année 2024.

### 4.2 Cotisations CAF

La cotisation à la caisse cantonale d'allocations familiales (CAF) a été modifiée pour les cantons suivants :

<b>Canton Zurich</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	1.08	1.025
<b>Canton Fribourg</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	2.65	2.48
<b>Canton Soleure</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	1.15	1.25
<b>Canton Tessin</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	1.85	1.7
<b>Canton Valais</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	2.499	2.5
<b>Canton Genève</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	2.34	2.28
<b>Canton Jura</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Cotisation à la CAF cantonale en %	2.65	2.75

### 4.3 Download Abacus

Comme chaque année, les tables des allocations pour enfant peuvent être téléchargées depuis notre site Internet puis importées dans le programme 422 "Importation et exportation des tables".

<https://downloads.abacus.ch/fr/downloads/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires>

Les tables ne sont mises à disposition que lorsque tous les cantons sont prêts. Tant que certains cantons ont encore un statut provisoire, aucune table ne sera créée.

### Allocations familiales

Les tables 20 "Limite d'âge allocations pour enfants", 21 "Allocation pour enfant", 22 "Allocation de formation" et 25 "Cotisations CAF cantonales" se trouvent dans ce fichier.



**Attention** : n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

## 5. Importer les barèmes de l'impôt à la source

### 5.1 Download AFC

Les barèmes IS actuels sont téléchargeables depuis le site de l'Administration Fédérale des Contributions.

Vous trouverez les barèmes de l'impôt à la source sous :

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/impot-a-la-source/baremes-is-salaires.html>



**Sélection de l'année correcte et vérification centrale / locale :** n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

Il est également très important de choisir la bonne année. Les barèmes IS 2024 doivent être importés pour l'année 2024.

### 5.2 Barèmes de l'impôt à la source au format Abacus

Les barèmes IS actuels peuvent également être téléchargés depuis le site Internet d'Abacus. Vous y trouverez également une documentation détaillée sur l'importation des barèmes IS.

<https://downloads.abacus.ch/fr/downloads/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires>



**Attention :** n'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

## 6. Impôt à la source

Les principales modifications des barèmes de l'impôt à la source sont les suivantes :

Canton	Remarque
Tous	<p>Les barèmes de l'impôt à la source ont changé dans tous les cantons en 2024.</p> <p>Le salaire médian change dans tous les cantons et passe à CHF 5'725.00</p> <p>Les tableaux de l'AFC contiennent le nouveau code PSP (ProvisionSimplifiedProcedure) - commission de perception pour la procédure de décompte simplifiée avec 10.00%. Seule une caisse de compensation peut faire valoir cette commission de perception auprès de l'administration de l'impôt à la source.</p>
AR	La retenue minimale de l'impôt à la source passe à CHF 5.00.

À partir du 1er janvier 2024, les nouveaux codes tarifaires R, S, T, U et V seront appliqués dans les cantons des Grisons, du Tessin et du Valais.

Code	Remarque
R	Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème A
S	Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème B
T	Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème C
U	Barème pour les frontaliers italiens imposés selon l'art. 3, par. 1, de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur l'imposition des frontaliers qui remplissent les conditions du barème H
V	Non pertinent.

## 7. Certificat de salaire

Actuellement, aucun changement ayant un impact direct sur la plupart des clients n'est connu.



## 8. Dépôt ELM

### 8.1 Général

Les interfaces complexes, comme ELM, évoluent en permanence. La structure des données ne change pas d'une version ELM à une autre mais les outils, versions logicielles, plug-ins et certificats utilisés dans le "Distributeur" changent régulièrement. De plus, les règles sont souvent modifiées de manière inattendue pour les bénéficiaires, de nouvelles validations et dispositions compliquées sont introduites et certains principes sont réinterprétés. La Comptabilité des salaires Abacus doit donc s'adapter.

De même, de nouveaux problèmes apparaissent toujours chez les 150 destinataires de données estimés. Abacus livre continuellement des améliorations et de nouvelles validations. Pour cette raison, les clients de la Comptabilité des salaires Abacus doivent toujours installer les hotfixes les plus récents. Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser les interfaces de fin d'année telles que ELM et devront effectuer tous les traitements de fin d'année sous forme papier.



**L'actuel hotfix est obligatoire !** Les derniers hotfixes doivent toujours être installés avant la transmission ELM annuelle. D'éventuels problèmes peuvent ainsi être évités et un autre hotfix peut être installé si nécessaire.

## 9. Augmentation du taux de TVA au 1er janvier 2024

De nouveaux taux de TVA seront applicables à partir du 1er janvier 2024. Le taux normal est de 8.1%, le taux réduit de 2.6% et le taux spécial pour l'hébergement de 3.8%.

Informations complémentaires

[AFC - Explications sur l'augmentation du taux de TVA](#)